



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à 21h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 09
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTOT Valérie – M. AGGERI Stéphane – Mme GUIDEL Françoise

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme CLARA Christine à M. PUIGREDO Henri
Mme HENRIC Muriel à M. VAILLS Serge

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme CLARA Christine
Mme HENRIC Muriel

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été adopté à la majorité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026 à 21h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-066

OBJET : RÉVISION DES PRIX RELATIFS À LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2021 fixant le montant de la participations pour le financement à l'assainissement collectif ;

Vu l'Index Travaux Publics – TP01 – Index général tous travaux – base 2010, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Considérant qu'il convient de prévoir une modalité d'actualisation régulière des montants, sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année ;

Considérant qu'il soit nécessaire de statuer annuellement qu'à compter de chaque mois d'avril il soit procédé à la révision des montants sur la base du dernier index TP01 – Index général tous travaux – base 2010, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Considérant que cette révision prendra en considération, l'index connu le 18 février 2021, soit l'index 109.5 paru le 17 janvier 2021.

Considérant que ce qui concerne la période débutant à compter du mois de février 2021, l'index connu le 18 février 2026, soit l'index 130.3 paru le 15 février 2026, représentant un taux d'actualisation de 1.18 ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE,

Article 1 :

Que le montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) fixé par la délibération du 18 février 2021 est actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'Index Travaux Publics – TP01 – Index général tous travaux – base 2010, publié par l'INSEE.

Cette révision intervient automatiquement au mois de février de chaque année, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal soit nécessaire.

Article 2 :

Que pour chaque révision annuelle, les montants applicables sont calculés en appliquant aux montants en vigueur le coefficient suivant :

Coefficient de révision = dernier index TP01 publié par l'INSEE à la date de la révision / index TP01 de référence.

L'index TP01 de référence retenu pour la première actualisation est celui du 18 février 2019, l'index 109.5 paru le 17 janvier 2021.

Pour les années suivantes, le coefficient de révision est calculé à partir du dernier index TP01 effectivement publié par l'INSEE au moment de la révision annuelle.

Il ne sera pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération chaque année pour constater cette actualisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Pierre Kerivel", written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260629-2026_D066-DE